



24-04-090 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue du Puy Civaux
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Eiffage Energie Systèmes, Avenue des Berthaudières, 44680 Ste Pazanne](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation les Onchères-Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de terrassement à compter du 13/05/2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue du Puy Civaux, à compter du 13/05/2024/2024 pour une durée de 415 jours*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera INTERDITE sauf riverains, secours et services
Le dépassement sera INTERDIT pour tous les véhicules
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 15/04/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Le SDIS – CS

La poste

La Police Municipale

